

Paris, le jeudi 26 juin 2003

Circulaire : Pas de référence

Émetteur : UCANSS : Maurice Lourel 01.45.38.81.19. - : 01.45.38.81.76/Stéphanie Ducros
01.45.38.81.97. CRFP : Jean-Marc Gicqueau % 02.51.25.08.04 - : 02.40.47.61.81.

Objet : PERFORMANCE – FORMATION INITIALE DU CONSEILLER EN ORGANISATION

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

Afin de répondre aux besoins des organismes dans le domaine de l'organisation, l'Ucanss et le Crfp de Nantes mettent en œuvre depuis 1998 un dispositif de formation initiale pour les conseillers en organisation.

Depuis la création de ce dispositif, 62 conseillers en organisation, représentant plus de 50 organismes de toutes les branches de la Sécurité Sociale, ont été intégrés dans cette formation.

Articulé autour d'une double alternance, ce cursus de formation permet de répondre aux attentes des organismes dans les domaines les plus variés de l'organisation : lancement d'applicatifs informatiques, réorganisation de services d'accueil, conception et organisation de processus de gestion de l'information, notamment.

Une nouvelle promotion est programmée à compter du second semestre 2003.

I – PRÉAMBULE

La formation initiale du conseiller en organisation constitue l'accès au premier niveau de cadre dans l'un des métiers de la filière technique de Performance. Elle permet d'acquérir le niveau de compétences requis pour exercer le **métier de conseiller en organisation**.

Ce dispositif intègre, par conséquent, les principes de Performance.

Vous trouverez ci-après les principales informations relatives au cursus de formation.

II – FONDEMENTS DE LA FORMATION

1) Les principes du dispositif de formation

Le cursus de formation est articulé autour des principes suivants :

- **Une formation en alternance** : des séquences en centre de formation et des missions tutorées en organisme.
- Un dispositif ancré dans la **réalité professionnelle des organismes** : des missions d'organisation sont effectuées « sur le terrain » ; ces dernières sont commanditées par les directions d'organismes.
- **Une implication forte des directions d'organismes** : elle constitue un facteur indispensable à la réussite de ce dispositif.
- **Des participants acteurs du dispositif** : le cursus se situe dans une logique d'apprentissage (mission en apprentissage...) et de maîtrise des compétences (mission en autonomie).

2) Rôle du conseiller en organisation

Le dispositif de formation, élaboré à partir d'objectifs professionnels, est construit autour des quatre rôles suivants :

- Pilote de projets transversaux.
- Conseiller de l'équipe de direction dans la définition des choix.
- Référent technique.
- Expert en organisation.

III – LE DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE

La formation initiale du Conseiller en organisation se décompose en trois temps successifs (1) et aboutit à la validation des compétences acquises (2) :

1) Un cursus complet de formation

1.1. Un temps d'apprentissage

Ce moment d'apprentissage en alternance comprend :

- Quatre modules de formation dont l'objectif est d'identifier la fonction organisation et la méthodologie de base du métier pour conduire, d'une part, une démarche terrain et, d'autre part, accompagner l'évolution des organisations.
- Un temps d'initiation aux modalités de la formation à distance (F.A.D.) ; la F.A.D. faisant partie intégrante du cursus de formation. **L'inscription effective en formation d'un candidat sera subordonnée, d'une part, à un accès à internet et, d'autre part, à l'attribution d'une adresse email personnel (prérequis indispensable à respecter).**
- Un système d'évaluation des compétences acquises. Cette démarche correspond à une phase d'analyse des compétences à l'issue du parcours de formation réalisé par chaque stagiaire.

1.2. Mission d'organisation en apprentissage

Ce temps correspond à la découverte « sur le terrain » du métier de conseiller en organisation. Cette phase, d'une durée d'environ 20 jours, se traduit par la réalisation en binôme d'une mission d'organisation en apprentissage dans un organisme d'accueil (autre que celui du stagiaire) permettant de concrétiser les apports théoriques de la formation.

Un accompagnant sera organisé par l'intermédiaire d'un tutorat à distance (six journées de regroupement et une assistance) afin de consolider l'avancement des travaux.

L'intérêt majeur de cette formule est de permettre la réalisation d'une étude d'organisation supervisée par un professionnel.

Les frais de déplacement engagés par les participants dans le cadre de la réalisation de cette mission en apprentissage seront répartis entre les différents organismes d'accueil. Le principe d'une mutualisation de ces frais de déplacement sera demandé aux organismes d'accueil.

1.3. Mission d'organisation en autonomie

Pendant cette période, le stagiaire réalise dans son organisme une mission d'organisation en autonomie. La durée de la mission est de 20 jours minimum et de 10 jours de restitution dans l'organisme d'appartenance du stagiaire.

La mission en autonomie est définie **conjointement** par la direction de l'organisme, le stagiaire et le formateur externe, expert en organisation. Elle doit permettre de mettre en œuvre et de consolider les compétences acquises lors de la phase d'apprentissage.

Une réunion d'information et d'échanges est prévue entre les directions des candidats, le prestataire de la formation et le Crfp de Nantes préalablement au début du dispositif de formation. Ce moment permettra de mieux préparer les missions en autonomie.

En vue d'accompagner la formation des futurs conseillers en organisation de l'Institution, il est possible, pour les organismes n'ayant pas de candidats à inscrire sur ce cursus, d'accueillir 1 ou 2 stagiaires dans le cadre de la réalisation d'une mission en alternance.

2) La validation des compétences acquises

Chaque mission d'organisation fait l'objet d'un rapport et d'une note de synthèse (pour la mission d'organisation en autonomie) qui servira de base à la soutenance pour la certification. A l'issue, le cursus de formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme institutionnel attestant de l'aptitude professionnelle à exercer le métier de conseiller en organisation.

En outre, le parcours de formation sera valorisé par un certificat national de compétences « Conduite d'actions de progrès » délivré par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

IV – LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1) Conditions administratives

La formation est ouverte aux agents des organismes de Sécurité sociale âgés de 21 ans au moins et justifiant de 4 ans d'ancienneté dans l'Institution. Ces deux conditions sont examinées au jour de l'entrée en formation soit le **15 septembre 2003**.

2) Accès à la formation

Il est subordonné à la restitution du dossier de candidature comprenant :

- Le dossier d'inscription du candidat accompagné d'un curriculum détaillé et d'une lettre manuscrite précisant les motivations personnelles et professionnelles du candidat.
- Le dossier de motivation.
- Le dossier de préparation de la mission en autonomie. Ce dossier est complété par la Direction du candidat qui précisera notamment la nature du projet lié à l'entrée en formation

Seul un dossier de candidature complet permet d'être convoqué à un entretien individuel de validation des prérequis à la formation (voir point V).

V – VALIDATION DES PRÉREQUIS

L'objectif de l'entretien individuel de validation des prérequis est de permettre de s'assurer que le futur apprenant possède les capacités nécessaires à la réussite de la formation à savoir :

- Connaissances institutionnelles générales.
- Capacité de communication.
- Capacité d'analyse et de synthèse.
- Capacité rédactionnelle.
- Curiosité intellectuelle.
- Pratique d'un traitement de texte et d'un tableur.

Le dossier de candidature sert de base à l'entretien individuel en présence d'un jury de validation composé :

- D'un agent de direction.
- D'un représentant de l'Ucanss.
- Du responsable de la formation du Crfp de Nantes.

La durée de l'entretien est d'environ 1 heure et se déroule dans les locaux de l'Ucanss. A l'issue de cet entretien, le jury détermine les personnes admises à entrer en formation. Le nombre de places par session est limité à 14 stagiaires.

VI – ORGANISATION DU CURSUS DE FORMATION

Le dispositif de formation s'échelonne de septembre 2003 à juillet 2004. Il sera réalisé en alternance entre le Crfp de Nantes (24 jours au total) en formule semi-résidentielle, et les deux organismes dans lesquels le stagiaire effectue ses missions (en apprentissage, en autonomie) selon le découpage suivant :

	Crfp de Nantes	En organismes
Quatre modules de 4 jours chacun sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Piloter une mission d'organisation • Maîtriser les organisations et leurs évolutions • Mesurer la performance d'un système • Mobiliser et impliquer les acteurs. 	X	
Une période de 4 à 5 mois au cours de laquelle se réalise : <ul style="list-style-type: none"> • La mission d'organisation en apprentissage • Les journées de regroupement (6 jours au total) 	X	X
Une période de 4 à 5 mois au cours de laquelle se réalise : <ul style="list-style-type: none"> • La mission d'organisation en autonomie • Les journées de regroupement (2 jours au total) 	X	X

Les périodes inter-modules seront consacrées à des travaux personnels et obligatoires.

VII – CALENDRIER DU DISPOSITIF DE FORMATION

Les dossiers de candidatures devront parvenir à l'Ucanss au plus tard le **18 juillet 2003**.

Les entretiens de validation des prérequis se dérouleront les **27 et 28 août** prochain. Des entretiens supplémentaires pourront avoir lieu, si nécessaire, avant le début de la formation.

Concernant le dispositif de formation, **une journée d'information et d'échanges est prévue le 9 septembre 2003 à Paris de 10 h à 16 h** à l'attention des directions dont des candidats auront été sélectionnés pour la formation.

	Au Crfp de Nantes	Dans l'organisme d'accueil	Dans l'organisme du stagiaire
Formation en mode présentiel : <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 • Module 2 • Module 3 • Module 4 	15 au 19/9/2003 29/9 au 3/10/2003 20/10 au 24/10/2003 03/11 au 07/11/2003		
Mission d'organisation en apprentissage <ul style="list-style-type: none"> • Journée de lancement • Journées de regroupement 1 • Journées de regroupement 2 • Journées de regroupement 3 		Entre le 15 septembre 2003 et le 23 mars 2004 Entre le 6 novembre et le 12 décembre 2003 5, 6 et 7 janvier 2004 26, 27 et 28 janvier 2004 9, 10 et 11 février 2004	
Mission d'organisation en autonomie <ul style="list-style-type: none"> • Journées de regroupement 1 • Journées de regroupement 2 			Entre le 23 mars et le 5 juillet 2004 19 et 20 avril 2004 17 et 18 mai 2004
Certification	Septembre 2004(*)		

(*) A l'Ucanss

VIII – ASSIDUITÉ A LA FORMATION

Le règlement général des actions de formations nationales s'applique à ce cursus de formation.

IX – COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation initiale du conseiller en organisation est de **10 000 € T.T.C.** Ce coût pédagogique est pris en charge par le Fonds d'Aide à la Formation à hauteur de 80 %.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du stagiaire ne sont pas pris en compte dans le coût pédagogique.

X – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés à l'Ucanss au plus tard le **18 juillet 2003**.

Les agents ayant bénéficié d'un report lors des précédentes formations d'organisateur doivent **obligatoirement** présenter un dossier d'inscription pour cette nouvelle « version » de la formation initiale du conseiller en organisation.

En outre, Monsieur Maurice Lourel et Mademoiselle Stéphanie Ducros pour l'Ucanss, ainsi que Monsieur Jean-Marc Gicqueau pour le Crfp des Pays de Loire, se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je compte sur votre collaboration pour assurer la diffusion la plus large possible de cette information dans votre organisme.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'assurance de mes sentiments distingués.



Yves Dellery
Directeur